

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2024****L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :  
20 juin 2024

**Nombre de conseillers  
en exercice : 31**

Nombre de votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Laetitia BATTÉ

**Présents :**

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Carole DE PERETTI, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Fanny MAZELLA, Véronique DI MAGGIO donne procuration à Pierre CHAZAL, Luc DE MARIA donne procuration à Armande PROSPERI, Frédéric CARTA donne procuration à Céline BOTTASSO, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

**DEL\_2024\_133B : Mise à bail à réhabilitation de la résidence de la Cride, auprès du bailleur social ERILIA, en vue de la création d'une maison relais.**

Après avoir entendu le rapport de Muriel CANOLLE, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

L'établissement public foncier PACA (EPF PACA) a acquis le 19/12/2019, une ancienne résidence de vacances de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Isère (FOL 38), dit « résidence de la Cride » sise 667 chemin de Bacchus, en vertu d'une convention multi sites signée avec la Commune les 17 décembre 2012 et 02 janvier 2013. Il est précisé que la FOL 38 avait posé une condition de destination sociale à la vente de son bien.

Le site a été mis à disposition de la commune par l'EPF via une convention d'occupation précaire du 01/02/2021 afin que celle-ci puisse l'utiliser à titre de logement d'urgence au profit de familles en situation de rupture au regard du logement. Les résidents ont été ainsi logés via des baux d'habitation précaires.

Le portage par l'EPF arrivant à échéance, il a été demandé à la Commune de l'acquiescer ce que la Commune a accepté. Le but était de pérenniser ce dispositif de logements d'urgence pour mettre à l'abri des familles, le temps nécessaire à la reconnaissance par les services de l'Etat de leur statut prioritaire au regard du relogement.

La commune de Sanary-sur-Mer a donc fait l'acquisition en octobre 2022 de cet ensemble immobilier, composé de 14 logements.

Cet immeuble bâti à usage d'habitation, comprend un bâtiment en R+1, édifié en 1990 sur une parcelle cadastrée section AZ n° 322 d'une superficie de 1932m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une résidence comprenant 5 T2 de 30 m<sup>2</sup> et 9 studio de 24m<sup>2</sup>, répartis sur 2 niveaux.

Le CCAS a assuré la gestion locative des logements depuis juillet 2021, période couverte par la convention d'occupation précaire signée entre la ville et l'EPF PACA.

Depuis le dernier trimestre 2022, la commune continue d'exploiter le site en tant que propriétaire mais a recherché un partenariat avec un gestionnaire habilité afin qu'il puisse gérer ce site, y réaliser des travaux de réhabilitation et permettre l'intégration des logements dans l'inventaire du parc social.

En l'état actuel et considérant le mode de gestion en régie, les logements ne peuvent être intégrés à l'inventaire du parc social, et donner lieu à la réduction de la pénalité SRU.

Le dispositif retenu consiste en la création par la société ERILIA d'une maison relais composée de 13 logements grâce à la conclusion d'un bail à réhabilitation pour une durée de 40 ans. ERILIA s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique et thermique (travaux d'isolation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, et quelques aménagements mineurs et embellissements).

La Maison relais s'apparente à une forme d'habitat adapté pour répondre aux besoins des personnes à faible niveau de ressources en situation d'isolement ou d'exclusion sociale et qui se trouvent dans l'incapacité d'intégrer à court terme un logement ordinaire.

Les maisons relais concourent à créer un environnement rassurant : des structures à taille humaine (10 à 25 places) qui permettent d'offrir un cadre de vie convivial ; une combinaison de logements privatifs et d'espaces collectifs pour favoriser les relations de vie quotidienne entre les résidents et l'hôte (travailleur social référent sur site) ; des activités communes pour encourager les échanges entre résidents ; une présence quotidienne de l'hôte qui anime et régule la vie de la maison relais afin de développer les liens avec l'environnement local.

Un logement supplémentaire, en plus des 13, sera mis à disposition du gestionnaire pour assurer les accompagnements individuels et collectifs exigés dans le cahier des charges de cet équipement à vocation sociale.

La durée envisagée du bail est de 40 ans, suite à l'avis favorable du comité d'investissement ERILIA réuni le 05/06/2024.

Cette mise à bail permettra d'obtenir une réduction de la pénalité SRU.

Les éléments chiffrés de ce bail seront communiqués lors du vote de l'autorisation de signer le bail.

Le projet de bail avec ERILIA sera soumis au vote lors d'une prochaine séance du conseil. La présente délibération permet simplement d'informer le conseil des avancées de ce dossier et d'approuver le principe de la mise à bail de cette résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver le principe de la mise à bail à réhabilitation de la résidence de la Cride, auprès du bailleur social ERILIA, en vue de la création d'une maison relais.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).